



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Réalisation d'un emprunt

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1945, en date du 03 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 3 autorisant le maire « à *procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ...* »

Vu la délibération n°2024.02465 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ,

Sur exposé,

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le budget primitif 2024 ouvre des crédits à hauteur de 730 000 € mais Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder dans un premier temps à un emprunt de 300 000 € permettant de couvrir les opérations engagées ou devant l'être courant avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt de 300 000 €.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 04/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024
--